



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La Préfète

19.02.2025  
19.02.2025  
25.018

### **Arrêté**

**portant création du périmètre délimité des abords des bâtiments  
de l'enclos de l'abbaye Saint-Sauveur  
protégés au titre des monuments historiques sur le territoire  
de la commune de Thiron-Gardais (Eure-et-Loir)**

**La Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords des bâtiments de l'enclos de l'abbaye Saint-Sauveur, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 2 novembre 2020 à Thiron-Gardais (Eure-et-Loir);
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Terres de Perche (Eure-et-Loir) en date du 24 janvier 2023 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de Thiron-Gardais (Eure-et-Loir) en date du 8 décembre 2023 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Terres de Perche (Eure-et-Loir) du 28 mars 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords des bâtiments de l'enclos de l'abbaye Saint-Sauveur à Thiron-Gardais (Eure-et-Loir) ;
- VU** l'arrêté du président de la communauté de communes Terres de Perche (Eure-et-Loir) du 8 avril 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du samedi 27 avril au lundi 27 mai 2024 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour des bâtiments de l'enclos de l'abbaye Saint-Sauveur à Thiron-Gardais (Eure-et-Loir) ;
- VU** l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 11 juillet 2024 ;
- VU** la consultation du propriétaire des bâtiments de l'enclos de l'abbaye Saint-Sauveur ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche (Eure-et-Loir) du 7 novembre 2024 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords des bâtiments de l'enclos de l'abbaye Saint-Sauveur à Thiron-Gardais (Eure-et-Loir) ;
- VU** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France en date du 2 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

**CONSIDÉRANT** que les édifices protégés au titre des monuments historiques antérieurement aux bâtiments de l'enclos de l'abbaye Saint-Sauveur, et situés à proximité immédiate, bénéficient d'un périmètre délimité des abords depuis 2014 ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Le périmètre délimité des abords des bâtiments de l'enclos de l'abbaye Saint-Sauveur, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 2 novembre 2020 à Thiron-Gardais (Eure-et-Loir), est créé selon la délimitation portée sur le plan joint en annexe. La surface figurée en rouge constitue le nouveau périmètre des abords des monuments historiques.

**Article 2** : Le dossier de création du périmètre délimité des abords des bâtiments de l'enclos de l'abbaye Saint-Sauveur, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 2 novembre 2020 à Thiron-Gardais (Eure-et-Loir) pourra être consulté au siège de la communauté de communes Terres de Perche (Eure-et-Loir), et en mairie de Thiron-Gardais (Eure-et-Loir).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Eure-et-Loir et affiché au siège de la communauté de communes Terres de Perche (Eure-et-Loir), et en mairie de Thiron-Gardais (Eure-et-Loir). Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département d'Eure-et-Loir.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

19 FEV. 2025  
Orléans, le  
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Sophie BRUCAS

## ANNEXE



*Périmètre délimité des abords des bâtiments de l'enclos de l'abbaye Saint-Sauveur de Thiron-Gardais  
(Eure-et-Loir)*

